

Commune de FAVERNEY
Compte-rendu réunion du Conseil Municipal
Séance du 27 mai 2020 à 19H15

Nombre de conseillers	
<i>En exercice</i>	15
<i>Présents</i>	15
<i>Votants</i>	15
<i>Excusés</i>	0
<i>Absents</i>	0

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Favorney (article 9 de l'ordonnance du 13 mai 2020 relatif aux règles sanitaires en vigueur) sous la Présidence de M. Daniel GEORGES.

Date de convocation
19/05/2020

Présents : Gérard BURNEY, Jérôme CHOLLEY, Michel DROCHE, Thierry DUBOIS, Arnaud GENY, Philippe GERDIL, Pauline GRISEZ, François GUEDIN, François LAURENT, Clotilde MULOT, Lydie PEREUR, Denise PERRINGERARD, Aurore POCHIER, Jean-Charles REDOUTEY, Christelle RIGOLOT

Date d'affichage
29/05/2020

Excusés : /

Secrétaire : Clotilde MULOT

Compte tenu de la situation exceptionnelle liée au COVID-19, le public ne peut être accueilli et la retransmission en direct des débats ne peut être techniquement réalisée. Suite à un vote à mains levées, le conseil a accepté à l'unanimité la tenue de la séance à huis clos.

OBJET DE LA REUNION :

- Élection du maire
- Détermination du nombre d'adjoints et leur élection
- Nomination des conseillers communautaires
- Lecture de la Charte de l'élu local
- Délégations du Maire
- Indemnités des élus

2020-34 : PROCES VERBAL DE L'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE L'ELECTION DU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Les membres du conseil municipal proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 15 mars 2020, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.



La séance a été ouverte sous la présidence de M. Daniel GEORGES, Maire sortant, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer :

Conseillers Municipaux	Suffrages obtenus
Jean-Charles REDOUTEY	287
Philippe GERDIL	284
Denise PERRINGERARD	273
Lydie PEREUR	271
Jérôme CHOLLEY	271
François GUEDIN	266
Arnaud GENY	266
Michel DROCHE	262
François LAURENT	261
Pauline GRISEZ	259
Clotilde MULOT	259
Christelle RIGOLOT	256
Aurore POCHIER	250
Gérard BURNEY	247
Thierry DUBOIS	245

M. Gérard BURNEY doyen d'âge parmi les conseillers municipaux, a présidé la suite de cette séance en vue de l'élection du maire.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires. Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Élection du maire :

Premier tour de scrutin.

Le président, après avoir donné lecture des articles L 2122-7, L 2122-8 et L 2122-10 du Code général des collectivités territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection d'un maire conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-7 de ce code.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 14
- majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- M. François LAURENT : 14 voix



M. François LAURENT ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire, et a été installé.
M. François LAURENT a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

M. François LAURENT, élu maire, prend la présidence de la suite de la réunion.

2020-35 : ELECTION DES ADJOINTS ET NOMINATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Sous la présidence de M. François LAURENT, élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire.

Le Président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 adjoints au maximum.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 4 le nombre des adjoints au maire de la commune.

M. le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

- Election du Premier adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 14
- majorité absolue : 8
- Ont obtenu :
- M. Gérard BURNEY : 14 voix

M. Gérard BURNEY ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Premier adjoint au maire.

- Election du Second adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 14
- majorité absolue : 8
- Ont obtenu :
- M. François GUEDIN : 14 voix



M. François GUEDIN ayant obtenu la majorité absolue est proclamé deuxième adjoint au maire.

- Election du Troisième adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 14
- majorité absolue : 8
- Ont obtenu :
- Mme Denise PERRINGERARD : 14 voix

Mme Denise PERRINGERARD ayant obtenu la majorité absolue est proclamée troisième adjoint au maire.

- Election du Quatrième adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 14
- majorité absolue : 8
- Ont obtenu :
- M. Philippe GERDIL : 14 voix

M. Philippe GERDIL ayant obtenu la majorité absolue est proclamé quatrième adjoint au maire.

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

Vu que les conseillers communautaires sont les membres du conseil municipal désignés dans l'ordre du tableau.

M. François LAURENT

M. Gérard BURNEY

M. François GUEDIN

Sont nommés conseillers communautaire de Terres de Saône.

Lecture de la Charte de l'élu local par le Maire nouvellement élu.

2020-36 : DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire, nouvellement élu, expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.



Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dont le montant est inférieur à 40 000 € ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas six ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour des opérations d'un montant inférieur à 250 000 euros ;
- D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, pour des opérations d'un montant inférieur à 250 000 euros ;
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 500 € ;

Il est précisé que les délégations accordées au Maire au titre de l'article L2122-22 CGCT sont accordées aux adjoints ayant reçu une délégation du Maire en cas d'empêchement de celui-ci.

2020-37 : VERSEMENT D'INDEMNITES DE FONCTIONS AU MAIRE ET AUX ADJOINTS

Indemnités du Maire :

Monsieur le Maire expose que les Maires bénéficient à titre automatique, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Monsieur le Maire demande à ce que ses indemnités soient inférieures au barème et correspondent à un taux de 33.43 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Indemnités des Adjointes :

Monsieur le Maire précise que l'octroi d'une indemnité à un adjoint est toujours subordonné à "l'exercice effectif de mandat" ce qui suppose l'existence d'une délégation du Maire accordée sous



forme d'arrêté. Le 1^{er} adjoint recevra les délégations suivantes : finances, cimetières, la salle des fêtes et cinéma, monde associatif ; le 2^{ème} : forêt, réseaux (éclairage public, électrique, eau, assainissement), station d'épuration et bâtiments communaux ; le 3^{ème} : fleurissement, cadre de vie, affaires sociales et solidarité, culture et patrimoine ; le 4^{ème} : gestion du personnel technique, atelier communal, matériel, véhicules, décharge communale et bâtiments communaux en suppléance du 2^{ème} adjoint.

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,
- Vu la délibération n°2020-35 fixant le nombre d'adjoints à 4
- Vu les arrêtés municipaux de ce jour portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

- Vu l'Article L. 2123-24 du CGCT fixant les indemnités de fonction des adjoints de la façon suivante :

Population (<i>habitants</i>)	Taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique
Moins de 500.....	9,9
De 500 à 999	10,7
De 1 000 à 3 499	19,8
De 3 500 à 9 999	22
De 10 000 à 19 999	27,5
De 20 000 à 49 999	33
De 50 000 à 99 999	44
De 100 000 à 200 000	66
Plus de 200 000	72,5

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires seront prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité et avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'adjoints de la façon suivante :

- Taux minoré de 33.43 % de l'indice brut terminal de la fonction publique soit une indemnité brute mensuelle de 1300.22 € pour le Maire.

- Taux maximal 10.7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique soit une Indemnité brute mensuelle de 416,17 € pour chaque adjoint.



TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES

(article L 2123-20-1 du CGCT)

POPULATION (totale au dernier recensement) : 961

(art. L 2123-23 du CGCT pour les communes) (art. L 5211-12 & 14 du CGCT)

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Indemnité du maire + total des indemnités maximales des adjoints ayant délégation = 3232.11 €

Montant des indemnités de fonction brutes mensuelles maximales des maires et adjoints :

- Taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique : 40.3 % soit une Indemnité brute mensuelle de 1 567.43 € pour le Maire

- Taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique : 10.7 % soit une Indemnité brute mensuelle de 416.17 € pour les 4 adjoints.

(barèmes relatifs aux indemnités de fonction au 1^{er} janvier 2020).

II - INDEMNITES ALLOUEES

A. Maire :

Nom du bénéficiaire	Indemnité allouée en % du Taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction	Total
François LAURENT	33.43 %	82.95%

B. Adjoints au maire avec délégation (article L 2123-24 du CGCT)

Identité des bénéficiaires	Indemnité maximum allouée en % du Taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction	total %
1er adjoint :	10.7 %	100 %
2 e adjoint :	10.7 %	100 %
3 ^e adjoint :	10.7 %	100 %
4 ^e adjoint :	10.7 %	100 %

Enveloppe globale : 96.59 %

Le Maire,
François LAURENT.

